




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-504**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1254489-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS EN
FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL SUR LE TERRITOIRE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL SUR LE TERRITOIRE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son soutien à des projets favorisant la pratique artistique amateur et dans ce cadre, allouer des subventions à des associations pour les deux projets participatifs cités ci-après.

- Anania Danse est une compagnie de danse, aixoise, dont les spectacles sont diffusés sur le territoire national (Montpellier Danse, Charleroi Danse, les Rencontres Chorégraphiques internationales de Seine-St-Denis, le CCN de Paris, le Festival de Marseille...) et à l'international (Tanz quartier de Vienne, HAU de Berlin, ou TransAmériques au Canada). Son directeur artistique, Taoufiq Izeddiou, danseur, chorégraphe est associé au Centre Chorégraphique National de Belfort et a initié un festival de Danse Contemporaine à Marrakech.

Anania Danse s'implique à Aix-en-Provence à travers des projets participatifs qu'elle mène en lien avec les habitants, notamment avec le spectacle *100 pas presque*, présenté lors de la Biennale d'Aix 2022. Le théâtre du Bois de l'Aune, qui accueille ses créations, est un partenaire historique de la compagnie.

La compagnie souhaite accentuer sa présence à Aix ; mieux s'ancrer dans l'espace, mener une réflexion sur les quartiers, les habitants, les publics. Cette implication nécessite des temps de travail dans la Ville en lien avec les partenaires culturels, éducatifs et sociaux afin d'écrire et de coordonner le projet.

- Le projet « Classik 2 Rue » porté par la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert se situe dans la continuité du projet participatif mené lors de la Biennale d'Aix en 2022. Il se construit et est mené avec l'association « Aix'Qui ? » sur la partie musicale et « Anonymal » pour le documentaire vidéo en lien avec des partenaires et quatre associations sociales accompagnatrices des jeunes : Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste, Centre Socio-Culturel La Provence, Centre Albert Camus, Association Archipel.

Ce projet est destiné à de jeunes aixois âgés de 10 à 15 ans. Il consiste en une série d'ateliers d'écriture de chansons et composition musicale, suivis par au moins deux concerts des jeunes. Un voyage de groupe à Paris, pour assister au concert « Hip Hop Symphonique » dans la Maison de la Radio, clôturera le projet.

Ce projet est orienté vers différents objectifs :

- Tisser des liens entre des jeunes habitants de différents quartiers de notre territoire,
- Donner aux jeunes participants un moyen d'expression artistique,
- Découvrir des métiers des arts et de la culture : artistes, techniciens, vidéastes, agents administratifs.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, aux deux associations, des subventions pour un montant total de 10 000 € :
 - d'un montant de 5 000 € pour la compagnie Anania Danse,
 - d'un montant de 5 000 € pour la MJC Prévert ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127 (311-65748-933) dédiée à la Biennale d'Aix 2024 qui présente les crédits nécessaires ;
- **ADOPTER** l'avenant correspondant, ci-joint, avec l'association MJC Prévert et en autoriser la signature ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

DL.2023-504 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL SUR LE TERRITOIRE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

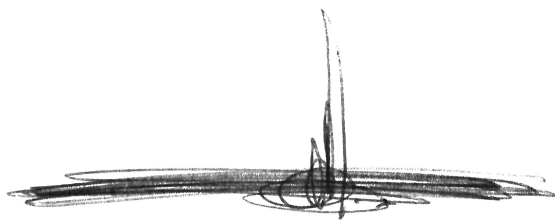
Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° «3»

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS

N° DL. «2023-145» - du «17/03/2023»

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVERT » – N° TIERS 9137

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), agissant en vertu de la délibération **DL n° 2023 – ...** du Conseil Municipal du «**13/12/23**»,
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'Association : « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** »- N° TIERS : **9137**

N° SIRET : **381 083 880 000 17**

dont le siège social est sis : **24, Boulevard de la République, 13 100, Aix-en-Provence**

représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée **Madame Clairette GATINEAU** par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville (N°1501 en date du 02/10/2023)

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

CLASSIK 2 RUE - N°DOSSIER : 1501

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° «07» - «DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

présente un intérêt public local / intérêt général.

Considérant la (les) délibération(s) suivante(s):

- n° DL.2023-145 du 17/03/2023 portant convention annuelle 2023 pour un montant de 200 000 €

- n° DL.2023-212 du 09/06/2023 portant subvention complémentaire pour un montant de 10 000 € (avenant n°1)

- n° DL.2023-... du 13/12/2023 portant subvention complémentaire pour un montant de 2 450 € (avenant n°2).

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire de:

5 000 € - Cinq mille euros

concernant le.s projet.s / action.s:

CLASSIK 2 RUE - N°DOSSIER : 1501

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2023-145 du 17/03/2023** ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

200 000 € - Deux cent mille euros

pour l'année « 2023 »

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

5 000 € - cinq mille euros

et concernant le (les) projet (s) ou action (s):

CLASSIK 2 RUE - N°DOSSIER : 1501

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. «2023-145» du « 17/03/2023» est ainsi modifié:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2023** » est ainsi porté à:

217 450 € deux cent dix sept mille quatre cent cinquante euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de: **8,7%**

Selon concernant le présent acte :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

5 000 € - Cinq mille euros

concernant le.s projet.s / action.s suivant.e.s:

CLASSIK 2 RUE - N°DOSSIER : 1501

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE FONCTIONNEMENT □ »

- un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit :

5 000 € - Cinq mille euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le(s) versement (s) est (sont) effectué(s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal **N° DL. 2023-145 du 17/03/2023** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elu(e) Délégué(e)

ou par délégation

Mme ou M.

Mme ou M.